

**Glossaire**

**POUR BIEN  
COMPRENDRE  
LE VOCABULAIRE  
DE LA BANQUE**

## A COMME...

### AGIOS

Également appelés « intérêts débiteurs », les agios sont les intérêts dus à la banque, lorsqu'un compte présente un solde débiteur pendant un ou plusieurs jours, autrement dit lorsque le compte est à découvert (autorisé ou non). Les agios sont calculés au jour le jour, ils sont prélevés sur le compte le mois ou le trimestre suivant.

### AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Contrat entre la banque et son client, fixant les modalités de fonctionnement du compte en ligne débitrice (à découvert) : le contrat stipule le montant et le nombre de jours mensuels consécutifs d'utilisation autorisés, le coût et les conditions de révision ou de résiliation.

### AVIS À TIERS DÉTENTEUR

Procédure administrative permettant au Trésor public ou à la Direction générale des impôts de faire bloquer les comptes d'une personne, en vue de se faire attribuer la somme qui leur est due.

## C COMME...

### CARTE BANCAIRE

Moyen de paiement mis par la banque à la disposition d'un client, pour lui permettre de régler ses achats en magasin ou à distance, ainsi que de retirer de l'argent aux distributeurs. Plusieurs types de cartes bancaires sont commercialisées, en fonction des besoins des clients.

**Carte « traditionnelle » à débit immédiat** : permet d'effectuer des retraits aux distributeurs et de régler ses achats en magasin et à distance. Les montants sont débités sur le compte au fur et à mesure.

**Carte « traditionnelle » à débit différé** : permet de repousser le prélèvement de tous ses paiements sur son compte. Celui-ci sera débité en une seule fois, en général en fin ou en début de mois, suivant les banques. Les retraits aux distributeurs sont immédiatement débités du compte.

**Carte à autorisation systématique (type Electron ou Maestro)** : en plus de la vérification de la validité de la carte, un contrôle systématique du solde est effectué, lors de chaque utilisation. Cette carte est à débit immédiat.

**Carte de crédit** : elle permet le retrait d'espèces ou le règlement des achats jusqu'à un montant maximum, défini par contrat. Les paiements ne sont pas prélevés en une seule fois sur le compte. Associée à un crédit renouvelable, cette carte de paiement donne lieu à un remboursement par mensualités (capital + intérêts).

### CAUTION

Engagement pris par une personne de se substituer au débiteur si celui-ci ne paie pas sa dette. On peut se porter caution (ou garant) pour un loyer, pour un crédit... Dans ce dernier cas, on parle souvent de caution solidaire, ce qui signifie que l'établissement de crédit peut demander à la personne « caution » de régler en lieu et place du débiteur défaillant, dès le premier impayé, sans être au préalable dans l'obligation d'engager des poursuites contre ce dernier.

### CERTIFICAT DE NON PAIEMENT

Attestation remise par la banque à un client bénéficiaire d'un chèque impayé, lors de la deuxième tentative de présentation. Ce document permet au bénéficiaire lésé d'engager des poursuites contre le débiteur.

### CHÈQUE

Moyen de paiement sous forme de carnet mis à la disposition du client par sa banque. L'utilisation d'un chèque suppose une provision préalable sur le compte, disponible et suffisante, faute de quoi, il peut être rejeté.

### CHÈQUE DE BANQUE

Chèque émis par la banque, à la demande de son client. Le montant est immédiatement prélevé du compte du client, le paiement est donc garanti. Les chèques de banque sont souvent utilisés pour des montants importants, ou pour des transactions entre particuliers, car il est plus sécurisant.

### CHÈQUE SANS PROVISION

Chèque émis par le titulaire d'un compte sur lequel la provision n'est pas disponible ou suffisante. Le chèque sans provision n'est pas honoré, on parle de chèque impayé, ou dans le langage courant de « chèque en bois ». L'émetteur du chèque sans provision se voit notifier l'interdiction d'émettre d'autres chèques tant que sa situation n'est pas régularisée. On parle alors d'interdiction bancaire.

### CLÔTURE DE COMPTE

La clôture du compte de dépôt est possible à tout moment, sans motif particulier, à l'initiative du titulaire. Cette opération est gratuite, elle suppose la restitution des moyens de paiement à la banque. La clôture peut également intervenir à l'initiative de la banque, dans les conditions définies dans le contrat (préavis de clôture). Un compte inactif depuis 10 ans est automatique clôturé.

### CODE BIC/CODE IBAN

Ces codes qui figurent sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte correspondent au code international de la banque (BIC), ainsi qu'à celui du compte (IBAN). Ils sont nécessaires pour les transactions internationales.

### COMMISSION D'INTERVENTION

Somme forfaitaire perçue par la banque dès qu'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessite un traitement particulier. Le cas le plus fréquent est la présentation d'une opération pour laquelle la provision disponible sur le compte n'est pas suffisante. Les commissions d'intervention sont plafonnées à 8 €/opération avec un cumul maximum de 80 €/mois ou, dans le cas d'un client bénéficiant d'une offre spécifique dite client fragile, 4 €/mois, avec un plafond mensuel de 20 €.

## COMPTE JOINT

Compte collectif, ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes, sans nécessaire relation de parenté ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Chacun des cotitulaires peut faire fonctionner le compte seul, mais tous les cotitulaires sont responsables de la gestion du compte, notamment en cas de solde débiteur. C'est le principe de solidarité, auquel il est possible de mettre fin en engageant une procédure de dénonciation ou de désolidarisation.

## COMPTE INDIVIS

Compte ouvert au nom de plusieurs personnes et nécessitant la signature de tous les cotitulaires pour chaque opération.

## CONVENTION AERAS

La convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) est un dispositif d'assurance facilitant l'accès au crédit pour les personnes présentant un risque de santé. Le dispositif est automatique, aucune demande particulière n'est à formuler.

## CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔT (compte courant ou compte chèques)

Contrat signé entre la banque et son client précisant l'ensemble des règles de fonctionnement du compte de dépôt. La convention de compte est systématiquement remise au client lors de l'ouverture du compte. Toute modification de la convention (changement tarifaire, par exemple) fait l'objet d'une notification au client 2 mois avant sa prise d'effet.

## COTISATION

Frais perçus périodiquement par la banque pour la mise à disposition d'une offre de services (cotisation annuelle carte bancaire, cotisation mensuelle ou trimestrielle pour une offre groupée...).

## D COMME...

### DATE DE VALEUR

Date servant de départ au calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs (par ex., un chèque débité sur le compte le 18 aura comme date de valeur le 16, et inversement, un chèque déposé sur le compte le 20 aura une date de valeur du 22). Les dates de valeur sont consultables dans chaque banque et figurent dans la convention de compte.

### DÉLAI DE RÉFLEXION (crédit immobilier)

Délai obligatoire de 10 jours dont dispose l'emprunteur à partir de la réception de l'offre de prêt.

### DÉLAI DE RÉTRACTATION (crédit à la consommation)

Délai légal de 14 jours accordé à l'emprunteur afin de lui permettre de renoncer au crédit.

Ce même délai est accordé dans le cadre de contrats d'assurance souscrits à distance ou suite à un démarchage à domicile ou sur le lieu de travail.

### DÉLAI DE RENONCIATION (assurance vie)

Délai légal de 30 jours à compter de la date de signature pour renoncer sans frais.

### DÉNONCIATION/DÉSOLIDARISATION D'UN COMPTE JOINT

Acte par lequel un des cotitulaires d'un compte joint met fin à la vie du compte, faute d'accord avec le(s) autre(s) cotitulaires.

## DÉPASSEMENT (de découvert)

On parle de dépassement, lorsque le compte présente un solde débiteur non autorisé, c'est-à-dire lorsqu'il y a un découvert non autorisé ou un dépassement du découvert autorisé.

## DROIT AU COMPTE

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, se voyant refuser l'ouverture d'un compte par une banque, peut demander à la Banque de France (sur présentation d'une attestation de refus d'ouverture) de désigner un établissement bancaire, qui sera chargé de lui ouvrir un compte et de lui procurer les services bancaires de base (gratuitement).

## F COMME...

### FICHER CENTRAL DES CHÈQUES (FCC)

Fichier des chèques impayés tenu par la Banque de France, sur information des banques. L'inscription au FCC entraîne une interdiction d'émettre des chèques, sauf si le client régularise sa situation, d'une durée maximum de 5 ans (interdiction bancaire). Tout particulier peut consulter le FCC pour connaître sa situation en se présentant au guichet de la Banque de France, muni d'une pièce d'identité.

### FICHER DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS (FICP)

Fichier tenu par la Banque de France, recensant les incidents de remboursement de crédit (et de découvert) des particuliers, ainsi que les inscriptions à une procédure de surendettement. L'inscription au FICP est maintenue, en l'absence de régularisation, au maximum 8 ans.

### FRAIS DE REJET D'OPÉRATION

Frais perçus par la banque lors d'un rejet de chèque ou de prélèvement, pour défaut de provision. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- 20 € maximum pour un rejet de prélèvement
- 30 € maximum pour un chèque n'excédant pas 50 €
- 50 € maximum pour un chèque d'un montant supérieur à 50 €

### FRAIS DE BLOCAGE (OU D'OPPOSITION) DE CARTE BANCAIRE

Frais perçus par la banque lorsque celle-ci refuse toute transaction, en cas d'utilisation abusive d'une carte bancaire par le titulaire.

### FRAIS DE REJET POUR AUTRE INCIDENT DE PAIEMENT

Frais perçus par la banque lors du rejet d'une opération autre qu'un chèque ou un prélèvement.

## G COMME...

### GARANT

Voir caution.

## **I COMME...**

### **INCIDENT DE PAIEMENT**

Non paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (carte, chéquier, prélèvement).

### **INTERDICTION BANCAIRE**

Interdiction d'émettre des chèques suite à un incident de paiement sur chèque. L'interdiction bancaire dure jusqu'à la régularisation du ou des chèques rejetés, pour défaut de provision. Elle peut durer maximum 5 ans.

### **INTÉRÊTS DÉBITEURS**

Intérêts perçus par la banque lorsque le compte présente un solde négatif, pendant un ou plusieurs jours (voir agios).

### **INTÉRÊTS CRÉDITEURS**

Intérêts versés par la banque au client détenteur d'un compte rémunéré ou d'un compte d'épargne.

## **L COMME...**

### **LETRE D'INFORMATION PRÉALABLE POUR CHÈQUE SANS PROVISION**

Lettre adressée par la banque à son client lors de la présentation sur le compte d'un chèque sans provision. Cette lettre informe le client de sa situation et du délai pour régulariser sa situation (7 jours), ainsi que des conséquences d'un rejet dudit chèque.

### **LETRE D'INJONCTION DE PAYER**

Lettre envoyée par la banque à un client débiteur en lui demandant de régulariser sa situation, de ne plus émettre de chèques et de restituer les chèquiers en sa possession. L'envoi de cette lettre est obligatoire s'il s'agit d'un chèque sans provision.

### **LIVRET D'ÉPARGNE**

Placement générant des intérêts : il existe des livrets réglementés (le taux d'intérêt est le même dans toutes les banques), comme le livret A, le LDD, le LEP, et des livrets non réglementés, rémunérés différemment dans chaque banque (livret B). D'une manière générale, les fonds déposés sont disponibles et bénéficient d'une fiscalité attractive (livrets réglementés).

### **LOI NEIERTZ**

Loi du 31/12/1989 relative à la prévention et au traitement des situations de surendettement des particuliers.

### **LOIS SCRIVENER**

Lois du 10/01/1978 et du 13/07/1979, relatives à l'information et à la protection du consommateur lors d'une opération de crédit (délai de réflexion, rétractation, publicité...).

### **LOI LAGARDE**

Loi du 01/07/2010 qui a réformé le crédit à la consommation (et le crédit immobilier), notamment en matière d'offres de prêt.

### **LOI HAMON**

Loi du 17/03/2014 relative à la consommation qui a modifié le crédit renouvelable et l'assurance emprunteur.

## **M COMME...**

### **MANDANT**

Titulaire d'un compte donnant une procuration à un tiers pour lui permettre de réaliser des opérations bancaires en son nom sur ce même compte.

### **MANDATAIRE**

Personne recevant l'autorisation de la part du titulaire d'un compte d'effectuer des opérations sur ce même compte.

### **MÉDIATEUR**

Personne indépendante, nommée par la banque, chargée de résoudre les litiges liés au fonctionnement du compte, aux opérations de crédit ou d'épargne. Le médiateur peut être saisi quand les autres démarches (en agence ou au siège de la banque) n'ont pas abouti. Les coordonnées du médiateur figurent sur la convention de compte ou sont disponibles sur le site internet de chaque banque, ou celui de la Banque de France. Cette démarche est gratuite.

### **MOBILITÉ BANCAIRE**

Les banques ont mis en place depuis 2009 un service d'aide à la mobilité bancaire. Ce service consiste, avec l'accord du client, à laisser prendre en charge par la nouvelle banque toutes les formalités nécessaires pour le changement de compte (notamment les changements de domiciliation des virements ou des prélèvements automatiques). Attention, la clôture définitive de l'ancien compte reste du ressort du client.

### **MORATOIRE**

Délai accordé à un débiteur qui se trouve dans l'impossibilité de régler immédiatement ses dettes en raison d'une situation économique dégradée.

## **O COMME...**

### **OFFRE CLIENTÈLE FRAGILE (OCF)**

Gamme de services adaptés à certains clients rencontrant des difficultés financières, permettant à la fois une utilisation simple et pratique du compte bancaire et une limitation des frais liés aux incidents. Cette offre de services, obligatoire depuis le 01 10 2014, a un coût plafonné à 3 €/mois (revalorisation possible chaque année).

### **OPPOSITION PAR LE CLIENT**

Sur prélèvement : ordre donné par le client à sa banque de ne pas honorer un prélèvement sur son compte.  
Sur chèque ou carte bancaire : ordre destiné à empêcher le paiement d'un ou plusieurs chèques, ou d'opérations de débit effectuées avec une carte bancaire. Les seuls motifs d'opposition valables sont la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse. L'opposition doit être faite par écrit.

### **OPPOSITION ADMINISTRATIVE**

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer le ou les comptes d'une personne en vue de recouvrer une créance, et de se faire attribuer la somme due.

## P COMME...

### PACKAGES

Ensemble de services proposés par la banque afin de faciliter le fonctionnement du compte de dépôt (carte bancaire, découvert autorisé, assurances...), moyennant une cotisation mensuelle ou trimestrielle. Ces packages peuvent prendre le nom de « forfaits ».

### PLAN CONVENTIONNEL DE REMBOURSEMENT

Préconisation de la commission de surendettement de la Banque de France, organisant un remboursement échelonné des dettes, avec certaines modifications par rapport à la situation initiale (taux d'intérêt diminué, allongement de la durée de remboursement...). Le plan conventionnel de remboursement n'est applicable qu'avec l'accord du débiteur et des créanciers.

### PRINCIPAUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Les frais payés par le client en contrepartie de services rendus par la banque en vue de faciliter la gestion et l'utilisation du compte courant sont différents dans chaque banque. Toutefois, afin de faciliter la comparaison et de donner au client une lecture plus claire, les 10 principaux services tarifés font l'objet d'une dénomination commune à toutes les banques.

### PROCURATION

Acte écrit par lequel le titulaire d'un compte (le mandant) autorise un tiers (le mandataire) à effectuer toutes les opérations courantes sur son compte, à l'exception de la clôture du compte ou de donner lui-même procuration à une autre personne. Le titulaire du compte peut mettre fin à la procuration sans délai et sans en informer le mandataire. La procuration s'éteint d'elle-même au décès du titulaire.

### PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL (PRP)

Effacement partiel ou total des dettes d'un débiteur lorsque sa situation est jugée « irrémédiablement compromise » par la commission de surendettement de la Banque de France.

## R COMME...

### RACHAT DE CRÉDIT

Opération consistant à regrouper en un seul crédit plusieurs prêts existants, de durée et de taux différents, l'objectif étant souvent d'arriver à une mensualité inférieure, afin de faciliter le remboursement et d'améliorer la situation budgétaire de l'emprunteur. On peut aussi parler de restructuration ou de consolidation de crédit.

### RÉCAPITULATIF ANNUEL DES FRAIS BANCAIRES

Document obligatoire et gratuit, adressé avant le 31 janvier par la banque à ses clients, répertoriant l'ensemble des frais facturés au titre des produits et services du compte.

### RÉÉCHELONNEMENT DE CRÉDIT

Opération consistant à modifier les conditions initiales d'un crédit (taux d'intérêt et/ou durée de remboursement). Le rééchelonnement de crédit, souvent appelé réaménagement ou refinancement dans le langage courant, relève d'un accord bilatéral entre le prêteur et l'emprunteur.

### RÉGULARISATION DE CHÈQUE SANS PROVISION

Opération par laquelle est mis fin à une interdiction bancaire. Il s'agit pour le client de régulariser (donc de payer) le ou les chèques qui avaient été rejetés, pour défaut de provision. La régularisation doit toujours être prouvée à la banque, afin que celle-ci demande la main levée de l'interdiction bancaire à la Banque de France. Il existe trois possibilités pour régulariser un chèque impayé :

- payer la dette en espèces directement au créancier et récupérer le chèque correspondant,
- demander au créancier de représenter le chèque sur le compte, dès que la provision est suffisante,
- demander à la banque de bloquer sur le compte la somme correspondant au chèque rejeté.

### REJET DE CHÈQUE OU DE PRÉLÈVEMENT

Voir incident de paiement.

### REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE CRÉDIT

Opération par laquelle un emprunteur rembourse partiellement ou totalement les sommes dues au titre de son crédit, avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception de frais par la banque, appelés « indemnités de remboursement anticipé ».

## S COMME...

### SAISIE ATTRIBUTION

Procédure juridique permettant à un créancier disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le(s) compte(s) bancaire(s) d'un débiteur, en vue de recouvrer la créance. La saisie attribution entraîne des frais perçus par la banque, au titre de son exécution.

### SERVICE BANCAIRE DE BASE (SBB)

Ensemble de services mis gratuitement à la disposition d'un client bénéficiant du droit au compte : ouverture, gestion et clôture du compte, délivrance de RIB, dépôts et retraits d'espèces au guichet, envoi mensuel d'un relevé de compte, encaissement de chèques et de virements, paiement par prélèvement, consultation à distance du compte, carte de paiement à autorisation systématique et deux chèques de banque/mois. Le SBB ne comprend ni l'octroi d'un chéquier ni la mise en place d'une autorisation de découvert.

### SOLDE BANCAIRE INSAISSABLE (SBI)

Somme forfaitaire non saisissable, laissée à la disposition d'un débiteur, en cas de saisie attribution ou opposition à tiers détenteur, sous réserve de solde créditeur sur le compte. Le montant du SBI ne peut excéder le montant d'un RSA Socle : cette somme est destinée à couvrir les besoins alimentaires urgents et immédiats, et est versée, en une fois et en espèces, au guichet de la banque. À compter de la date de l'incident, le client a 15 jours pour faire valoir le SBI, à hauteur du montant disponible sur son compte.

### SURENDETTEMENT

Impossibilité pour une personne ou un ménage de faire face à ses charges et à ses dettes courantes, non professionnelles.

## **T COMME...**

### **TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL (TAEG)**

Taux englobant l'ensemble des frais liés à un crédit (taux d'intérêt, assurance, frais de dossier...). Le TAEG est l'indicateur permettant de mesurer le coût total et réel d'un crédit.

### **TAUX DÉBITEUR**

Taux d'intérêt appliqué au capital emprunté ou au montant du crédit utilisé sur une base annuelle.

### **TIREUR**

Personne qui signe un chèque et l'établit au profit d'une autre personne, donnant ainsi l'ordre à sa banque (le tiré) de payer ce chèque.

## **V COMME...**

### **VIREMENT**

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte, à l'initiative du titulaire du compte débité. Le virement peut être occasionnel ou permanent : dans tous les cas, son exécution nécessite la fourniture des coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB).

### **VIREMENT SEPA**

Virement en euros, permettant de transférer des fonds d'un compte à un autre, en France ou à l'intérieur de la zone euro.

### **VIREMENT INTERNATIONAL**

Transfert de fonds effectué soit hors de la zone euro, soit à l'intérieur de la zone euro dans une devise autre que l'euro.